

2024/05

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0005/2024

Objet : PROLONGATION Arrêté de police de circulation pour travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'arrêté n°69/2023 portant sur les travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement pour la pose de la fibre optique aux lieux-dits Les Radrets, Les Godinières, Les Bulons, Le Châtaigner, le Brulay et route de la Barbière à Sargé sur Braye formulée par CONSTRUCTEL, représenté par Monsieur Nuno MADUREIRA et ses sous-traitants, 26-28 rue des Gallières 41000 BLOIS,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de police de circulation n°69/2023 pour travaux de tirage, aiguillage, raccordement et déploiement de la fibre optique avenue de la Gare à Sargé sur Braye est prolongée jusqu'au 01 mars 2024.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. Il est interdit à tout véhicule d'effectuer un dépassement. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La signalisation pour la mise en sécurité de tous sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Madame l'adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Blois dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 09 Janvier 2024

Le Maire,
Martine ROUSSEAU.

